

**République Française**  
Département : DROME  
Arrondissement : Die  
**GLANDAGE - Commune**

**Procès verbal du vendredi 23 mai 2025**  
**APPROUVÉ le jeudi 10 juillet 2025**

Le vendredi 23 mai 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Claude ORAND.

**Secrétaire de la séance : Jonathan GRANON-BERTRAND**

**Présents :** Marie-Claude ORAND, Jean-Luc ORAND, Jonathan GRANON-BERTRAND, Nicole TARPIN, Pascal LEPINAY

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Mayeul GERY, Jean-Baptiste BINET, Manon QUOILIN, Sandra GONTRAN

**Ordre du jour :**

Approbation du Procès-Verbal du vendredi 25 avril 2025.

**Points soumis à délibérations :**

- Assainissement des Combes – annule et remplace la délibération DE\_025\_2025 suite à une erreur de contenance et de facturation.
- Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes au Syndicat Département de la Télévision de la Drôme.
- Création emploi permanent - Chauffeur bus scolaire remplace la délibération DE\_043\_2024
- Création emploi d'un agent communal polyvalent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaires de 4 heures.
- Fixer les modalités de remboursement des frais liés aux déplacements de l'agent communal.

**Points non soumis à délibération :**

- Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024.
- Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement non collectif

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h 05*

*Madame le Maire demande d'approuver le Procès-Verbal de la séance du : le vendredi 23 mai 2025*

*Le Procès-Verbal de la séance du vendredi 23 mai 2025 est approuvé à l'unanimité*

*Madame le Maire demande le rajout d'une délibération concernant le versement d'une avance remboursable à la Communauté des Communes du Diois pour le fonctionnement du Centre de santé du Diois*

**Délibérations du conseil :**

**Versement d'une avance remboursable à la Communauté des Communes du Diois pour le fonctionnement du Centre de santé du Diois (N° DE\_032\_2025)**

**Vu** la délibération C250313-01 en date du 13 mars 2025 approuvant la création d'un service mutualisé

intercommunal de gestion du centre de santé du Diois pour répondre aux besoins de portage des communes,  
**Vu** la délibération communale DE\_001-2025 approuvant l'adhésion au service mutualisé intercommunal de gestion du centre de santé du Diois,

**Vu** la convention de service mutualisé portant création du centre de santé du Diois, et notamment son article 3.1 détaillant les modalités de contribution des communes signataires au fonds de roulement au démarrage du centre de santé,

Considérant que la comptabilité du service mutualisé est identifiée dans un budget annexe distinct du Budget principal de la CCD, lequel ne disposera pas d'une trésorerie propre au démarrage,

Considérant un besoin prévisionnel de trésorerie évalué à 120 000 € à couvrir par les communes adhérentes,

Considérant une contribution communale de 120 000 € lissée sur 3 ans, soit 40 000 € par an, répartie entre les communes adhérentes au prorata de leurs populations DGF, selon le tableau ci-après :

Communes	Population DGF	Avance
Boulc	230	3 326 €
Châtillon-en-Diois	1 051	15 199 €
Glandage	210	3 037 €
Menglon	649	9 385 €
Saint Roman	265	3 832 €
Recoubeau Jansac	361	5 221 €
<b>Total</b>	<b>2 766</b>	<b>40 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise le versement d'une avance remboursable de 3037€ à la Communauté des communes du Diois pour le compte du Budget annexe Centre de santé,

- dit que la dépense est imputée au compte 276351,
- autorise le Maire Mme Marie-Claude ORAND à signer la convention,
- charge le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

### **Création emploi d'un agent technique territorial contractuel à temps non complet (N° DE\_031\_2025)**

Mme. Le Maire Marie-Claude Orand rappelle aux conseillers que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Mme. Le Maire Marie-Claude ORAND expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des

missions suivantes : entretien des espaces verts, petits travaux de maintenance, aide à l'organisation d'évènements communaux, autres tâches polyvalentes en fonction des besoins de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Le Maire Marie-Claude ORAND propose de créer, à compter du 23 juin 2025, un emploi permanent d'agent communal polyvalent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6 heures/semaine.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique (préciser l'article retenu, voir (1)).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 ou IM 366.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de entretien des espaces verts, petits travaux de maintenance, aide à l'organisation d'évènements communaux, autres tâches polyvalentes en fonction des besoins de la commune à temps non complet à raison de 6 heures/35e), à compter du lundi 16 juin 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente, la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 54.13 A du budget.

Délibération : adoptée

**Assainissement des Combes Annule et remplace la délibération DE 025 2025 suite à une erreur de contenance et de facturation. (N° DE\_029\_2025)**

Considérant que :

Il convient d'acheter une partie des parcelles n° G445 et G456 s'ses lieu-dit-Les Combes appartenant à Madame ROUVIER Aurélie et Monsieur VERNAY Thomas sont situées sur le territoire de la commune de Glandage et présentent un intérêt pour la construction de la station d'épuration.

Que le prix d'acquisition proposé par le vendeur : 645 € (soit 2.50 €/le m2) est conforme aux évaluations du marché et que les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et /ou représentés

1. D'approuver l'achat d'une partie des parcelles Lot C et Lot A pour une contenance totale de 258 ca pour un montant de 645 €.

Situation ancienne	Désignation provisoire	Contenance
--------------------	------------------------	------------

G1 445 (53a 90ca)	Lot C	Commune Glandage	2a	28ca
	Lot D	Ind Vernay & Rouvier	51a	62ca
G1 456 (4a 15ca)	Lot A	Commune Glandage	0a	30ca
	Lot B	Ind Vernay & Rouvier	3a	85ca

2. De mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition.

Délibération : adoptée

**Création emploi permanent Chauffeur bus scolaire annule et remplace la délibération DE 043 2024 (N° DE\_030\_2025)**

**Vu** l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes, en date du 15/09/2014

**Vu** la nécessité chaque année de modifier le nombre d'heures de l'emploi permanent de chauffeur de bus scolaire (trajet Glandage-Boulc et Boulc-Glandage)

**Vu** la nécessité de recruter un agent pour l'année scolaire 2025-2026;

Mme le Maire rappelle la situation du transport scolaire dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Boulc-Glandage. Les contrats de chauffeurs du transport scolaires sont réalisés sous la responsabilité de la commune à partir de financement du conseil Régional de Rhône-Alpes. Les contrats sont établis pour une durée d'an.

Madame le Maire, informe le conseil Municipal, qu'une seule personne s'est présentée pour le poste de chauffeur.

Madame le Maire précise que vu le nombre d'enfants scolarisés cette année, seulement 2 allers retours/jour sont nécessaires (1 le matin et 1 le soir).

Le nombre d'heures de travail à effectuées du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus est de 276 heures sur 10,10 mois soit 312,58 heures payées.

Madame le Maire demande au Conseil de procéder au vote.

- **APPROUVE** la création de l'emploi permanent de chauffeur de bus scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

- **APPROUVE** le temps "annualisé" par semaine à rémunérer du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus est de 7,14 heures/semaine soit 7 heures 9 minutes.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires quant à l'application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes au Syn Départemental de la Télévision de la Drôme (N° DE\_028\_2025)**

Le Maire, Marie-Claude ORAND fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 18 mars 2021.

du fait de la nouvelle adhésion La commune suivante en a fait la demande :

Commune nouvelle de SAILLANS, Monsieur Georges DUQUESNE 1 place Maurice Faure 26340 SAILLANS  
georges.duquesne@mairiedesaillans26.fr

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire, Marie-Claude ORAND invite donc le Conseil à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV 26.

Le conseil municipal,

- Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Délibération : adoptée

Points non soumis à délibération.

- Le maire Marie-Claude Orand expose aux conseillers le rapport d'activité du SDTV 26 de l'année 2024 et le rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement non collectif.

Questions diverses.

- Le devis de l'entreprise IP2C pour la pose de carrelage dans la pièce principale de la maison forestière n°54 a été validé le 18 septembre 2023

.Après plusieurs relances auprès de l'entrepreneur pour effectuer les travaux et sans retour de sa part . Un courrier lui sera adressé dans la semaine pour fixer son délai d'intervention dans les 30 jours. Sans réponse de sa part l' entreprise locale qui a été contactée ,exécutera les travaux aux mêmes conditions financières .

Marie-Claude ORAND  
Président de séance



Jonathan GRANON-BERTRAND  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonathan Granon-Bertrand', written over a horizontal line.

